activ project

Acting & Collaborating to Tackle Intimate Violence

QUELLES ACTIONS POUR LES ENTREPRISES ?

GUIDE DE MOBILISATION DES ENTREPRISES

PARCOURS INTERACTIF POUR LA (RÉ)INTÉGRATION AU TRAVAIL DES FEMMES CONFRONTÉES AUX VIOLENCES CONJUGALES

Étape 3
La remobilisation

Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union

INTRODUCTION

1 femme sur 4

est victime de violences conjugales dans le monde.

(source : The Lancet, Vol 399, number 10327, p 769-884, e7-e10, Feb 26 2022).

64%

des victimes n'exerçaient pas ou plus d'activité professionnelle en 2020.

(source : Ministère de l'Intérieur, Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, 2020).

"Pour ces femmes, l'insertion socioprofessionnelle est la clé de voute d'un projet de vie, de la sortie des violences […] C'est la possibilité de retrouver son autonomie propre, se retrouver en sujet"
Clémentine Lévy, Responsable Formation et Réseau à la Fédération Nationale Solidarité Femmes

Pour une entreprise, parler de violences conjugales n'est pas facile. Il est communément admis que les violences font partie de la sphère privée et qu'un.e employeur.euse ne peut pas intervenir dans ce domaine. Pourtant, avoir un travail permet d'atteindre la stabilité et l'indépendance financière pour que ces femmes puissent briser le cycle de la violence et ainsi s'autonomiser.

Beaucoup partagent l'idée selon laquelle, pour avoir un emploi stable, les femmes doivent être préalablement sorties des violences. Les partenaires du consortium européen ACTIV ont pris le parti de défendre le fait que les entreprises peuvent s'engager sur le sujet pour accueillir des femmes qui ont été ou sont encore victimes de violences conjugales. En travaillant à leur inclusion professionnelle, les entreprises peuvent aider ces femmes à consolider leur indépendance économique et leur faire reprendre confiance en elles.

Pour ce faire, les partenaires du projet ACTIV vous proposent ce guide afin d'impliquer votre organisation sur le sujet des violences conjugales. Cet outil pourra vous aider à :

- Lever le tabou des violences conjugales en entreprise ;
- Accueillir des femmes confrontées aux violences conjugales ;
- Développer des bonnes pratiques pour répondre, à votre échelle, à cet enjeu sociétal.

COMMENT S'IMPLIQUER ?

Le projet ACTIV a identifié 5 étapes pour engager votre organisation contre les violences conjugales.

Ces grandes étapes sont exposées à titre indicatif et peuvent vous aider à mettre en place un plan d'action. Celles-ci se destinent avant tout aux équipes du pôle Ressources Humaines, Diversité et Inclusion.

Etape 1 : Sensibiliser
Communiquer sur la charte et ses enjeux, diffuser le kit de sensibilisation et le e-learning auprès des salarié.e.s, proposer des formations animées par des associations spécialisées.

Etape 2 : Soutenir
Soutien à des associations ou à des projets innovants.

Etape 3 : Accompagner
Développement de mesures pour les salarié.e.s (service d'action sociale, flexibilité horaire/géographique, aide au relogement, accès à un coffre-fort numérique…)*.

Etape 4 : Consolider
Intégrer les enjeux liés aux violences conjugales dans les accords entreprise et développer un cadre d'intervention relatif aux violences conjugales.

Etape 5 : Déployer
Intégrer l'enjeu des violences conjugales aux *Global Policies* et établir des partenariats avec d'autres pays, partager et échanger.

Pour illustrer ces différentes étapes, ACTIV vous propose des exemples de bonnes pratiques à mettre en place. Les actions détaillées ci-dessous ont été observées dans le cadre du réseau OneInThreeWomen, premier réseau européen d'entreprises engagées contre les violences conjugales, et du projet CEASE.

*Aidez-vous du plan de sécurité développé par Western University : http://makeitourbusiness.ca/guidelines/individualized-workplace-domestic-violence-safety-plan.html

LES BONNES PRATIQUES

Etape 1 : Former et sensibiliser les collaborateur.rice.s

Quelles actions de sensibilisation mettre en place dans l'entreprise ?

- Communiquer sur l'engagement de l'entreprise dans la lutte contre les violences faites aux femmes
- Communication à des dates clés (8 mars lors de la journée des droits des femmes et/ou du 25 novembre au 10 décembre à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes)
- Formations aux violences faites aux femmes et violences conjugales à destination des salarié.e.s, représentant.e.s du personnel, assistant.e.s social.e.s et membres du Comité Exécutif

Exemples de bonnes pratiques :

- Affichage de posters d'informations sur les violences conjugales comportant les numéros utiles externes (3919) et internes (RH, manager.euse, assistant.esocial.e) dans des endroits stratégiques (toilettes, lieux de pause, open space)
- Communication du podcast OneInThreeWomen pour sensibiliser au rôle des entreprises dans la lutte contre les violences conjugales
- Développer l'accès au e-learning sur les violences conjugales
- Développement de formations en lien avec une association spécialisée
- Rejoindre des campagnes internationales telles que #OrangeTheWorld ou nationales comme le Ruban Blanc en Belgique.

Etape 2 : Soutenir

Les entreprises peuvent entamer des collaborations avec des partenaires extérieures et autres parties-prenantes comme les associations spécialisées ou les syndicats : intégration dans les accords d'entreprises et global policies.

Exemples de bonnes pratiques :

- Etablir des conventions de partenariat avec les associations nationales et/ou locales : formation / mise en lien antennes locales et filiales de l'entreprise

- Intégrer les violences conjugales à l'accord entreprise ou global policy grâce au dialogue avec les syndicats
- Soutien financier à des associations.

Etape 3 : Accompagner

L'entreprise peut mettre en place des process RH simples pour faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de la victime. Beaucoup d'organisations prévoient des mesures spécifiques relatives à la flexibilité des horaires, la mobilité géographique, la protection contre le licenciement, l'accès à des aides financières (avances sur le salaire, fonds de solidarité...), la mise en place d'une ligne d'écoute interne ou encore la mise à disposition d'un coffre-fort numérique.

Exemple concret de bonnes pratiques :

- Accompagnement social individualisé des salarié.e.s par le service social du personnel : informations sur les dispositifs d'aides, orientation vers des associations locales, accompagnement dans les démarches administratives
- Mise à disposition temporaire d'un hébergement d'urgence et recherche d'un accueil en crèche
- Création d'un réseau de collaborateur.rice.s formé.e.s pour recueillir la parole des salarié.e.s victimes et pour les orienter
- Orientation vers des associations spécialisées
- Création d'espaces de parole en interne
- Nomination d'un.e référent.e violence parmi les personnes ressources
- Mise en place de débats et/ou conférences parfois avec des expert.e.s externes.

Etape 4 : Consolider

Pour formaliser les mesures déjà mises en place, les entreprises inscrivent dans leurs accords les process prévus en cas de collaborateur.rice.s confronté.e.s à de violences conjugales.

Exemple concret d'une bonne pratique mise en place par une entreprise française :

Dans le cadre de son nouvel accord en faveur de l'égalité professionnelle femme/homme et de la mixité, cette organisation fait bénéficier ses salarié.e.s victimes de violences conjugales et intrafamiliales de 3 journées d'autorisation d'absence afin de leur permettre de :

- Déposer plainte ;
- Se rendre à une convocation du tribunal ;
- Se rendre chez un avocat du tribunal ;
- Prendre un rendez-vous auprès d'associations locales spécialisées.

Etape 5 : Déployer

Finalement, il s'agit d'étendre les valeurs défendues par votre organisation à son réseau de partenaires et/ou prestataires pour qu'un maximum d'acteurs privés s'engagent sur la thématique.

Développer un écosystème riche autour de l'entreprise est important pour la prise en charge des victimes.

Exemples de bonnes pratiques :

- Intégrer un réseau d'entreprises engagées contre les violences conjugales (cf. : le réseau CEASE en Belgique, le réseau OneInThreeWomen en Europe)
- Intégrer les violences conjugales à la *global policy* de votre groupe
- Communiquer vos engagements à vos prestataires via une déclaration d'engagement pour les inciter à vous rejoindre.

CONCLUSION

En s'engageant contre les violences conjugales, les entreprises contribuent à lever le tabou de l'impact de ces violences sur le travail. Cela permet de communiquer largement sur le rôle de l'employeur face à ce fléau sociétal.

Le projet #ACTIV est cofinancé par le programme ERASMUS+ de l'Union européenne, et sera mise en œuvre de novembre 2020 à décembre 2022. Cet outil et le contenu du projet reflètent les vues des auteurs, et la Commission européenne ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.
(Code projet : 2020-1-BE01-KA204-074919).

PARCOURS INTERACTIF POUR LA (RÉ)INTÉGRATION AU TRAVAIL DES FEMMES CONFRONTÉES AUX VIOLENCES CONJUGALES

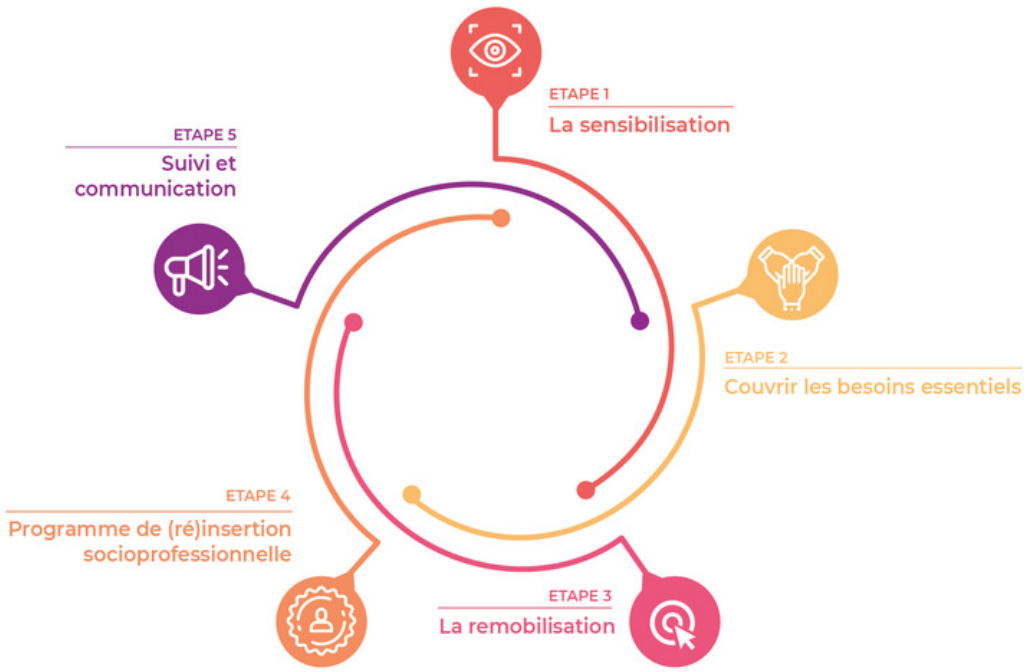

WWW.ACTIVPROJECT.EU

Co-funded by the Erasmus+ Programme of the European Union

The European Commission's support for the production of this publication does not constitute an endorsement of its contents, which are the sole responsibility of the authors, and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein (2020-1-BE01-KA204-074919).